MAIRIE DE La Garde — ARRONDISSEMENT DE Toulon

Du Vingt-Neuf Octobre mil huit cent quatre-vingt-onze, à Neuf heures du matin

ACTE DE MARIAGE DE Joseph, Louis, Trabaud

N° 17

Trabaud et Perleto

âgé de Vingt ans, né à Toulon département du Var le premier du mois de Juillet mil huit Cent soixante-onze profession de Macone domicilié à Toulon département du Var fils mineur de Blaise, Trabaud né à La Valette département du Var profession de Chaudronnier en retraite domicilié à Toulon département du Var et de feue Marie, Magdelaine, Bordon née à Toulon département du Var (son épouse en son vivant sans profession, domiciliée à Toulon, Var) le père ici présent et Consentant d'une part

Et de Marie, Santine, Perleto

âgée de Vingt-Six ans, née à Pareto département d'Italie le Neuf du mois d'Avril mil huit Cent soixant-cinq profession d'aucune domiciliée à La Garde département du Var fille majeure de Joseph, Perleto né à Pareto département d'Italie profession de Cultivateur domicilié à La Garde département du Var et de Christine, Borriani née à Pareto département d'Italie, son Epouse, profession de Cultivatrice, domiciliée à La Garde (Var) le père et la mère ici présents et Consentants d'autre part

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications du mariage faites par nous, sans opposition, les Dimanches treize et Vingt de Septembre, Mil huit Cent Quatre-Vingt-onze Dimanches Affichés pendant le délai voulu par la loi

2° Vu l'Extrait de l'Acte de naissance du futur Epoux

3° Vu l'Extrait de l'Acte de décès de la mère du futur Epoux

4° Vu l'Extrait de l'Acte de naissance de la future Epouse

5° Vu Enfin le Certificat de non-opposition, délivré le Vingt-trois Septembre, Mil huit Cent Quatre-Vingt-onze par monsieur l'Officier de l'Etat civil de la Ville de Toulon (Var) constatant que les Publications du dit Mariage, ont été faites à Toulon, les Treize et Vingt Septembre, Mil huit Cent Quatre-Vingt-onze

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le *mariage*, concernant les *droits et devoirs respectifs des époux*.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ~~à la date du~~ ~~du mois d~~ ~~mil huit cent~~ ~~par devant Me~~ ~~notaire à~~ ~~département d~~

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie, Santine, Perleto, et l'Autre Joseph, Louis, Trabaud

Le tout en présence de Collomp, Elie domicilié à Toulon département du Var âgé de vingt-quatre ans, profession de Maçon, beau-frère de la future

De Doudon, Louis domicilié à Toulon département du Var âgé de vingt-sept ans, profession d'Ajusteur, Cousin germain du futur

De Alain, Antoine domicilié à La Valette département du Var âgé de trente-cinq ans, profession de Mecanicien, frère du futur

Et de Traversa, Jacques domicilié à Toulon département du Var âgé de vingt-sept ans, profession de 2e Maître-Commis aux Vivres cousin d'alliance du futur

Après quoi Moi, Eugène, Blanc, Maire de la Commune de La Garde

faisant fonctions d'Officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par le futur, les quatre témoins et le père du futur ; la future ainsi que les père et mère de la future ont déclaré ne le savoir de ce faire par nous requis

V. Approuvant Vingt-Sept mots rayés Nuls

Joseph Trabaud — E. Collomp — Louis Doudon — Jacques Traversa — Trabaud — Alain — Richaud

C'est avec ... Adjoint délégué par nous, Albert Rapold Richaud, Conseiller municipal, Officier de l'Etat civil de la Garde, soussigné, le présent registre contenant deux cent quatre-vingt-dix-sept actes ... Décembre 1891.

Richaud